



ARRETE 2026-16

DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de BORT L'ETANG

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints, Vu le procès-verbal David DUCHALET en qualité de premier adjoint au maire, de Madame Emmanuelle ANGELY en qualité de deuxième adjointe au maire, de Monsieur Henri TEIXEIRA en qualité de troisième adjoint au maire, et de Madame Marion BERNARD en sa qualité de quatrième adjointe au maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction du maire à David DUCHALET en qualité de premier adjoint au maire, de Madame Emmanuelle ANGELY en qualité de deuxième adjointe au maire, de Monsieur Henri TEIXEIRA en qualité de troisième adjoint au maire, et de Madame Marion BERNARD en sa qualité de quatrième adjointe au maire à compter du 21 mars 2026,

ARRETE

Article 1er : Monsieur David DUCHALET, Madame Emmanuelle ANGELY, Monsieur Henri TEIXEIRA et Madame Marion BERNARD, sont délégués, pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans les domaines suivants :

- Finances communales et culture. A ce titre, ils seront notamment en charge des finances, du personnel communal, des affaires administratives
- Urbanisme. A ce titre, ils seront notamment en charge de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur David DUCHALET, Madame Emmanuelle ANGELY, Monsieur Henri TEIXEIRA et Madame Marion BERNARD, à l'effet de signer les documents, y compris comptables (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables...), actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal, courriers, autorisations, ... relatifs à leur délégation.

En outre, par cette délégation Monsieur David DUCHALET, Madame Emmanuelle ANGELY, Monsieur Henri TEIXEIRA et Madame Marion BERNARD pourront, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

La signature par Monsieur David DUCHALET, Madame Emmanuelle ANGELY, Monsieur Henri TEIXEIRA et Madame Marion BERNARD des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « pour le Maire, l'adjoint délégué ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous.

Article 3 : Ordre de priorité : Madame Emmanuelle ANGELY ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUCHALET ; Monsieur Henri TEIXEIRA ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUCHALET et de Madame Emmanuelle ANGELY, et Madame Marion BERNARD ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUCHALET et de Madame Emmanuelle ANGELY et de Monsieur Henri TEIXEIRA.

Fait à BORT L'ETANG, Le 21 mars 2026

Le Maire,

Lionel BREUIL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.